



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 16 juillet 2020
Date de publication : 30 juillet 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 64/20

Objet

Programmation du Contrat de Ville 2020

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur :

Jean-Baptiste GAGNOUX

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret, J.M Sermier à N. Jeannet.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

Le Contrat de Ville 2020 s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la Politique de la Ville.

L'Etat et ses établissements publics, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole, le Département du Jura et la Région Bourgogne Franche Comté, ainsi que les acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Le Contrat de Ville s'appuiera sur trois axes :

♦ **Axe 1 : Cohésion sociale :**

Ces actions visent à réduire la pauvreté, à tisser du lien social, à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise aussi l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès au droit

♦ **Axe 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain**

Ces actions visent à améliorer de façon concrète et visible la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

♦ **Axe 3 : Emploi et développement économique**

Ces actions visent notamment à réduire l'écart entre le taux d'emploi des quartiers Politiques de la Ville et les autres territoires notamment pour le public jeune

Il est proposé de passer des conventions avec les structures suivantes dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2020 :

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2020					
PILIER	ORGANISME	ACTIONS	GRAND DOLE	ETAT	REGION BFC
1. COHESION SOCIALE					
1	CCAS	PRE/ Délibéré le 18/12/2019	26 800 €	42 000 €	0 €
2	Olympe de Gouges	CLAS	500 €	2 000 €	0 €
3	Olympe de Gouges	Santé Bien Etre	2 500 €	1 000 €	0 €
4	Olympe de Gouges	Accès à la culture	1 000 €	1 000 €	0 €
5	Olympe de Gouges	Accès à l'informatique	2 000 €	1 500 €	2 000 €
6	Olympe de Gouges	Conseil citoyen	1 000 €	1 500 €	0 €
7	Olympe de Gouges	Les estivales du quartier	3 000 €	2 000 €	5 000 €
8	Olympe de Gouges	Support de communication	1 000 €	0 €	0 €
9	Olympe de Gouges	Permanences aux habitants	30 000 €	0 €	0 €
10	Olympe de Gouges	Foire aux plants	1 000 €	1 000 €	0 €
11	Femmes debout	Sociolinguistique	6 500 €	7 000 €	5 000 €
12	Femmes debout	Accès aux droits	8 000 €	5 000 €	0 €
13	Femmes debout	santé femmes	1 000 €	1 000 €	0 €
14	Femmes debout	violences faites aux femmes	10 000 €	0 €	0 €
15	Loisirs Populaires Dolois	Chantier jeunes	3 000 €	2 000 €	0 €
16	Loisirs Populaires Dolois	Animation aux pieds d'immeubles	2 000 €	1 500 €	3 000 €
17	Loisirs Populaires Dolois	La ferme à la ville	4 000 €	2 000 €	2 000 €
18	Association des Parents d'Elèves	Aide aux devoirs	600 €	0 €	0 €
19	Association des Parents d'Elèves	Repas solidaire	1 000 €	1 000 €	2 000 €
20	MJC	Ecole du Spectateur	4 000 €	0 €	0 €
21	MJC	Film PRE	1 500 €	0 €	0 €
22	MJC	3 Reportages vidéo	1 500 €	0 €	0 €
23	MJC	Médialab	2 000 €	2 000 €	0 €
24	Régie de Quartier	Fruits	2 000 €	4 000 €	0 €
25	Régie de Quartier	Conseil citoyen	1 000 €	1 000 €	0 €
26	Régie de Quartier	Recyclerie	3 500 €	1 000 €	3 000 €
27	Régie de Quartier	Jardins partagés et familiaux	6 500 €	1 500 €	4 000 €
28	Régie de Quartier	Continuité Pédagogique	2 000 €	6 000 €	0 €
29	Cité jeunes	Le débat s'invite	2 000 €	500 €	0 €
30	JURA SERVICES	Accompagnement dématérialisation	2 500 €	1 000 €	3 000 €
31	M.ZUREK	Estime de soi	2 700 €	0 €	0 €
32	DOLE Environnement	Sensibilisation Environnement	2 480 €	2 500 €	0 €
33	JARDINS FAMILIAUX	Fête des jardins	700 €	0 €	0 €
34	ATD QM	Atelier Emaux	700 €	500 €	0 €
35	ATD QM	Morez	500 €	500 €	0 €

36	ECOLE SORBIERS	Biodiversité	2 493 €	0 €	0 €
37	USP 39	Secourisme lien Quartier Pompier	0 €	6 000 €	0 €
38	OUTILS EN MAIN	Outils en main	1 000 €	1 000 €	0 €
1. SPORT / COHESION SOCIALE					
39	Grand Dole Rugby	Rugby	2 500 €	500 €	0 €
40	Association des Parents d'Elèves	Tournoi foot	1 500 €	1 000 €	0 €
41	Loisirs Populaires Dolois	Concours de saut d'obstacle	4 000 €	1 000 €	0 €
42	Loisirs Populaires Dolois	Parcours de réussite sportif	5 000 €	3 000 €	0 €
43	Loisirs Populaires Dolois	Soirées sportives	1 000 €	1 000 €	0 €
2. CADRE DE VIE ET HABITAT					
44	Olympe de Gougues	GRL	2 000 €	1 500 €	3 000 €
45	Régie de Quartier	La Poste	2 500 €	0 €	0 €
46	Régie de Quartier	Porte à porte	4 000 €	500 €	3 000 €
3. EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
47	Adie	création d'activité.	1 000 €	500 €	0 €
48	Coop'Agir	reprise d'activité pour les femmes	3 000 €	9 000 €	5 000 €
49	Jura service	Objectif emploi	2 000 €	1 000 €	0 €
50	Roue de secours	Bouger vers l'emploi	3 000 €	3 000 €	0 €
51	Café Contact	Café de l'emploi	0 €	2 500 €	0 €
TOTAL			175 473 €	123 500 €	40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les dispositions des conventions à passer avec les associations et le Centre Social Olympe de Gougues (géré par la Ville de Dole) présentées ci-dessus, au titre de l'année 2020, pour les financements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait à Dole,
Le 22 juillet 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Actions Sociales / Politique de la Ville
- Trésorerie Municipale du Grand Dole



ANNEE 2020

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

mandaté par le Conseil Communautaire du 22 juillet 2020,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

L'Association XXX

Dont le siège est fixé

Adresse – Commune

Représentée par son Président XXXXX

Mandaté par le Conseil d'Administration du

N°SIRET : XXXXXXXX

Ci-après désignée « l'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « XXXXXX » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Contrat de Ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi.

Considérant que le Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la Politique de la Ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° GD 172/19 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020,

Vu la délibération n° GDXX/20 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant sur la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action portés par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **xxxxx euros**, en conformité avec la délibération n° GDXX/20 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° XXXXXXXXXX.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;

- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif
- Emargement des participants
- Tableau fiche action dûment complété
- Justificatifs de sorties positives

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 01 Décembre 2020.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le __/__/____

(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Pour l'Association XXXXXXXX

Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Le Président,

Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)